

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 8 mars 2022 à Morzine

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	TROMBERT Fabien, MARULLAZ Aube, BUET Manuelle, DUPIEUX Gilbert et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>Les Gets</u> :	VINET Philippe
<u>St Jean d'Aulps</u> :	COTTET Sophie
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis et BERNAZ Célia

Procurations :

VOIRIN Pierre (Morzine) à BUET Manuelle (Morzine)

Délégués excusés :

VOIRIN Pierre (Morzine), MARTEL Mireille (Les Gets), MUTILLOD Christophe (Les Gets), REY Emmanuel (Bellevaux) et GEROUDET David (DS La Côte d'Arbroz)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz), BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier) et PANIKIAN Virginie (animatrice du réseau des bibliothèques)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 2 mars 2022

1- Débat d'orientations budgétaires

Stéphane PUGIN-BRON rappelle qu'un débat d'orientations budgétaires n'est réglementairement pas obligatoire pour la CCHC car celle-ci ne compte aucune commune de plus de 3 500 habitants. Toutefois, le bureau a souhaité que des orientations soit présentées avant le vote du budget qui interviendra le 12 avril 2022.

Stéphane PUGIN-BRON souligne que les documents présentés ce soir sont issus du débat qui a eu lieu en bureau communautaire le 25 février 2022 en matière d'investissements, de fonctionnement et de personnel. Il précise que ces éléments seront repris dans la mise à jour de l'étude prospective réalisée par KPMG.

2.1 Contexte général (voir DOB 2022 – annexe 1)

Après le repli généralisé du PIB mondial en 2020 du fait de la pandémie, l'ensemble des grandes économies a retrouvé une croissance positive en 2021.

Pour la zone euro, après une forte décre en 2020 (-6,5%), il a été constaté une reprise vigoureuse en 2021 (+5,3%). Pour 2022, l'estimation est de croissance est de +4,3 % mais elle pourrait être fortement impactée par les conséquences de la guerre en Ukraine.

En France, le marché du travail est plus que jamais dynamique avec un taux de chômage de 7,6 % au 4ème trimestre 2021 soit plus faible qu'avant la pandémie. Ce marché est toutefois soumis à la difficulté de remobilisation de la main d'œuvre et de nombreux secteurs souffrent d'un déficit en personnel.

2.2 Évolution de la charge en personnel

La masse salariale 2021 de la CCHC a été de 2 568 800 € (contre 2 287 900 € en 2020 soit + 12%). 2021 a été fortement impacté par le centre de vaccination pour 100 000 € (heureusement entièrement pris en charge par l'ARS) et par la croissance du service sentier pour 35 000 € (4ème équipe).

Pour 2022, le Bureau du 25 février a entériné la création d'un certain nombre de postes qui auront des conséquences financières sur 2022 mais aussi sur les années suivantes (voir DOB 2022 – annexe 2).

A noter qu'avant la livraison du nouveau siège, il va être difficile d'installer tous ces nouveaux personnels dans les locaux du Biot. Des locaux transitoires devront être envisagés (chalet du Jotty, algéco,...).

Cyrille GALLAY s'interroge sur l'absence de renfort prévue pour Charles-Henri MONTET, notamment au regard des échanges de mails qui ont eu lieu pendant son congé paternité. Charles-Henri MONTET souligne effectivement les difficultés qu'il rencontre actuellement compte tenu du retard accumulé pendant son congé. Toutefois, il met en avant les compétences et l'autonomie des agents de son équipe qui lui permettront de leur déléguer progressivement certaines tâches et ainsi réduire sa charge de travail.

2.3 Évolution des charges de fonctionnement

Plusieurs décisions politiques prises en 2021 vont avoir un impact en 2022 (voir DOB 2022 – annexe 3). A ces décisions, se rajoutent le contexte économique de surenchérissement de l'électricité (estimé à + 67 200 €) et des carburants (estimé à + 13 000 €).

2.4 PPI (voir DOB 2022 – annexe 4)

Fabien TROMBERT souligne qu'il faut s'attendre à une hausse significative du coût des projets envisagés au regard de la situation économique actuelle et des prix des matières premières.

2.5 Recettes fiscales

Les recettes fiscales 2021 (chapitre 73) se sont élevées à 15 357 527 €. D'ores et déjà, une diminution de la CVAE de 17 %, soit 227 000 €, est à prévoir sur 2022.

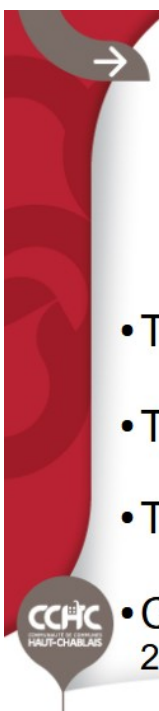
Pour les autres taxes, une progression modérée (à confirmer) est annoncée.

Pour la DGF, en l'absence de tendance à ce jour, il convient de tabler sur une stabilité.

Pour le FPIC, aucun élément à ce jour.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle les taux d'imposition votés en 2021, inchangés depuis 2016, sachant que le BP 2022 devrait s'équilibrer sans qu'il ne soit nécessaire de les augmenter :

Les recettes de la collectivité *La fiscalité*



	2021	2016-2020	2011-2015
• TH	6,12 %	6,12 %	5,99 %
• TFPB	5,39 %	5,39 %	5,27 %
• TFPNB	24,66 %	24,66 %	24,12 %
• CFE 2022	26,56 % pour tous à compter de		

Le conseil communautaire, à l'unanimité, souhaite que le budget soit préparé à taux constants.

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que concernant les taux de la TEOM, un lissage avait été initié en 2016 afin d'arriver à un taux unique de 6,30 % en 2026.

	TEOM voté 16	TEOM 2017	TEOM 2018	TEOM 2019	TEOM 2020	TEOM 2021	TEOM 2022	TEOM 2023	TEOM 2024	TEOM 2025	TEOM 2026
AVORIAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
BELLEVAUX	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LULLIN	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
VAILLY	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
REYVROZ	8,50%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA VERNAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA BAUME	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
MONTRIOND	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA FORCLAZ	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LA COTE	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
ESSERT	8,00%	7,83%	7,66%	7,49%	7,32%	7,15%	6,98%	6,81%	6,64%	6,47%	6,30%
LE BIOT	6,15%	6,15%	6,18%	6,18%	6,21%	6,21%	6,24%	6,24%	6,27%	6,27%	6,30%
ST JEAN	6,15%	6,15%	6,18%	6,18%	6,21%	6,21%	6,24%	6,24%	6,27%	6,27%	6,30%
SEYTROUX	5,70%	5,76%	5,82%	5,88%	5,94%	6,00%	6,06%	6,12%	6,18%	6,24%	6,30%
MORZINE	5,00%	5,15%	5,26%	5,39%	5,52%	5,65%	5,78%	5,91%	6,04%	6,17%	6,30%
LES GETS	5,00%	5,15%	5,26%	5,39%	5,52%	5,65%	5,78%	5,91%	6,04%	6,17%	6,30%
RECETTE	2 438 k€	2 420 k€	2 423 k€	2 424 k€	2 426 k€	2 427 k€	2 430 k€	2 431 k€	2 433 k€	2 434 k€	2 436 k€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de poursuivre ce lissage.

Jean-Claude MORAND précise qu'une discussion devra toutefois avoir lieu afin de fixer un taux spécifique à Avoriaz et ainsi prendre en considération les surcoûts constatés sur la station.

2.6 Taxe d'aménagement et évolution des droits ouverts voirie

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que la loi de finances 2022 a modifié le principe de la taxe d'aménagement : elle impose aux communes ayant institué une taxe

d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1er janvier 2022. Le Bureau du 25 février 2022, considérant que cette taxe devait prioritairement être affectée à de l'investissement, propose de la lier à une évolution des droits ouverts (ce qui en plus à l'avantage de rester équitable entre les communes qui n'ont pas toutes le même taux).

Les modalités suivantes sont proposées pour 2022 :

- fixation d'un pourcentage de transfert de la TA à la CCHC (10 %)
- augmentation des droits ouverts de la quote-part de taxe d'aménagement transféré par la commune (base année n-1)
- si l'augmentation des droits ouverts pour une commune via ce mécanisme est inférieure à 5 %, le budget général viendra abonder ces droits ouverts pour atteindre les 5 %.

Deux simulations sont faites pour 2022 (voir DOB 2022 – annexe 5) :

- une avec une solidarité CCHC – communes moins dynamiques (coût de 16 000 € pour la CCHC),
- une avec une solidarité communes dynamiques–communes moins dynamiques (coût neutre pour la CCHC).

Jean-Claude MORAND regrette que les simulations ne présentent pas les taux fixés par chaque commune. Stéphane PUGIN-BRON précise que les montants encaissés en 2021 ont été demandés mais non les taux en vigueur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le scénario n° 2.

2.7 Emprunts

Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'à la demande du bureau et afin de profiter de taux d'intérêt bas avant une probable remontée des taux en 2022, une simulation a été faite auprès des banques :

- emprunt de 2 M€ à 1,2 % sur 25 ans pour les logements saisonniers de Saint Jean d'Aulps : échéance annuelle moyenne de 93 000 € compensée par les loyers estimés à 65 000 €/an et par l'arrêt du portage des terrains par l'EPF. A noter qu'un emprunt de 500 000 € sur 30 ans à 0,25 % est possible avec Action Logement mais il faut envisager un classement en logement social.
- emprunt de 1 M€ à 1 % sur 15 ans pour la déchetterie des Gets : échéance annuelle moyenne de 72 000 €.

Il précise qu'il ne s'agit là que d'une simulation et que le conseil communautaire aura à se prononcer lors de la prochaine réunion.

2- Culture : présentation et validation du Contrat Territoire Lecture

Virginie PANIKIAN présente aux élus le projet de Contrat Territoire Lecture (voir diaporama joint en annexe). Mis en place en 2010 par le ministère de la Culture, le Contrat Territoire Lecture (CTL) est un dispositif conventionnel qui permet à l'État et aux collectivités territoriales de mettre en place et de financer des actions qui concourent au développement de la lecture et à l'accès aux services numériques.

Ils sont signés pour une période de 3 ans et prévoient un cofinancement à hauteur de 50% entre l'État (DRAC) et une collectivité.

Un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) du réseau de lecture publique est en cours d'élaboration pour la CCHC. Le diagnostic du réseau a identifié les orientations suivantes :

- Consolider le socle administratif du réseau, prendre en compte la construction des nouvelles médiathèques et solliciter davantage des aides de l'État.
- Structurer et renforcer le réseau.
- Développer l'offre de services notamment par la mise en place d'une circulation des documents (« navette ») et le développement des actions culturelles dans le domaine du numérique.
- Renforcer les moyens du réseau et des bibliothèques (notamment renforcement des moyens humains).

Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la CCHC et à contribuer à la mise en œuvre des propositions du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES), tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Il concernera les aspects suivants :

- L'emploi d'une animatrice / coordinatrice du réseau des bibliothèques qui travaillera avec la coordinatrice actuellement en poste.
- L'acquisition de collections « circulantes » intercommunales qui ont vocation à circuler entre les bibliothèques du réseau (« navette »). Ces collections seront notamment des collections de jeux de société, de BD, de mangas...
- Le développement d'actions culturelles et d'animations dans le domaine du numérique, dans le cadre du réseau, en lien avec la Microfolie.

Le CTL représente une dépense de 120 000 € sur 3 ans dont 60 000 € pris en charge par l'État.

Maryse GRENAT se demande si les actions dans le domaine du numérique se feront uniquement dans le local du Jotty ou également dans les bibliothèques. Virginie PANIKIAN précise que le matériel circulera dans l'ensemble des bibliothèques. Elle ajoute que ces actions se feront également en partenariat avec la conseillère numérique de la CCHC et qu'elles sont systématiquement coordonnées avec l'Education Nationale, notamment dans le cadre du livret pédagogique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Contrat Territoire Lecture et charge Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

3- Vie politique

3.1 Election d'un nouveau membre du Bureau

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire qu'Henri-Victor TOURNIER a demandé à être déchargé de sa mission GEMAPI et que le Bureau du 11 février 2022 a décidé d'attribuer cette attribution à un autre conseiller communautaire. Cependant, le Président ne peut attribuer officiellement cette délégation par arrêté que si le futur conseiller délégué est membre du Bureau. En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau, membre qui se verra ensuite confier par le Président une délégation en matière de GEMAPI. Michel MUFFAT se porte candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, élit Michel MUFFAT en tant que membre du bureau.

3.2 Désignation d'un nouveau membre titulaire au SM3A

Stéphane PUGIN-BRON fait part de la nécessité de désigner un délégué titulaire au SM3A en remplacement d'Henri-Victor TOURNIER. Michel MUFFAT se porte candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Michel MUFFAT en tant que délégué titulaire au SM3A.

3.3 Désignation d'un nouveau représentant du Président au Comité de rivières des Dranses

Stéphane PUGIN-BRON fait part de la nécessité de désigner un nouveau représentant du Président au comité de rivières des Dranses et de l'est lémanique, en remplacement d'Aube MARULLAZ. Michel MUFFAT se porte candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Michel MUFFAT en tant que représentant du Président au comité de rivières des Dranses et de l'est lémanique.

4- Marchés publics

4.1 Transport des ordures ménagères de la Vallée d'Aulps vers le centre d'incinération de Thonon

Stéphane PUGIN-BRON souligne que le montant estimatif de ce marché est de 400 000 € HT sur 4 ans. Il comprend :

- la mise à disposition de contenants de collecte adaptés aux ordures ménagères et aux sites, en respect des normes en vigueur,

- le transport des contenants avec les ordures ménagères (OM) des déchèteries de Morzine, d'Avoriaz et des Gets jusqu'à l'UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères) du STOC à Thonon-les-Bains lieu de déchargement et de traitement de ces déchets,
- le déchargement des contenants sur le site du STOC aux emplacements prévus à cet effet.

Il rappelle que ce marché avait déjà été lancé à l'automne 2021 mais que le conseil communautaire n'avait pas souhaité donné suite compte-tenu de la très forte augmentation proposée par le prestataire. Une nouvelle consultation a donc été lancée et un seul prestataire a à nouveau postulé (CSP) :

- lot n° 1 Morzine : prix à la tonne ramené de 24 à 14 € HT
- lot n° 2 Avoriaz : prix à la tonne ramené de 30 à 25 € HT
- lot n° 3 Les Gets : prix à la tonne ramené de 55 à 50 € HT

La CAO ayant attribué ce marché lors de sa réunion du 4 mars 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de ce marché.

4.2 Petite enfance : choix du maître d'œuvre pour la crèche des Gets

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 8 février 2022, avait été invité à se prononcer sur le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la crèche des Gets suite à l'avis du jury. Face aux nombreuses questions liées à l'architecture du bâtiment, il avait été décidé de représenter ce dossier en conseil après avoir eu l'avis officiel du conseil municipal des Gets. Cette présentation a eu lieu le lundi 7 mars 2022 en présence de NUNC Architecte.

Avis de la commune :

- Projet intéressant mais ne pouvant en aucun cas s'insérer dans l'architecture gètoise
- Nécessité de rajouter un toit à deux pans non végétalisé avec au moins 30 % de pente

Stéphane PUGIN-BRON souligne que 2 options sont possibles :

- relancer un concours avec un programme explicitant clairement un toit à deux pans (perte de 8 à 10 mois)
- demander aux 3 candidats de revoir leur copie en gardant le bâtiment actuel et son organisation mais en rajoutant un toit à 2 pans.

Après avoir consulté SVP, la 2ème option serait possible mais présenterait malgré tout un risque juridique. Par ailleurs, le coût du bâtiment va s'en trouver augmenté et il faudra rémunérer les 3 candidats pour cette nouvelle prestation (prime de 5 000 € HT ?).

Sophie COTTET et Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER se demandent pourquoi une toiture à 2 pans n'a pas été prévue dans le programme. Fabien TROMBERT précise que personne ne s'attendait à recevoir des propositions avec ce type de toiture végétalisée mais qu'il faut qu'il en soit se préparer à recevoir de plus en plus des projets de ce genre qui présentent un faible impact environnemental.

Philippe VINET souligne que les élus de la commune des Gets ne sont pas prêts à accepter ce type de toiture qui ne correspond pas avec les constructions habituelles avec charpente bois. Par ailleurs, de gros doutes sont émis sur les conditions de vieillissement de ces toitures végétalisées et ce choix leur paraît risqué.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter à nouveau les 3 candidats afin qu'ils intègrent une toiture à 2 pans dans leurs projets de construction. Une prime de 5 000 € sera fixée lors d'une prochaine réunion afin de les indemniser pour ce travail supplémentaire.

5- Personnel

5.1 Urbanisme : modification du poste d'assistant au service instructeur créé le 14 septembre 2022

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire qu'après plusieurs mois de recherche, le recrutement d'une seconde assistante au service instructeur vient d'aboutir et qu'il convient désormais de modifier le poste créé le 14 septembre 2021 afin d'ajuster la période de recrutement et de la fixer du 14 mars 2022 au 13 mars 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de ce poste.

5.2 Services techniques : création d'un poste de responsable bâtiments sous forme d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le recrutement vient d'aboutir et qu'il convient désormais de créer un emploi non permanent de responsable bâtiments pour accroissement temporaire d'activité et de le pourvoir par un agent contractuel via un CDD d'une année à compter du 11 avril 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

5.3 Services techniques : création d'un emploi permanent de responsable

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le recrutement vient d'aboutir et qu'il convient désormais de créer un emploi permanent de responsable sur le grade de technicien territorial et de le pourvoir par un contractuel (compte tenu de l'absence de candidature d'agent titulaire) via un CDD d'une année à compter du 1^{er} avril 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

5.4 Création d'un poste de responsable du Point d'Accueil des Saisonniers sous forme d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON fait part de la nécessité de créer un poste de responsable du Point d'Accueil des Saisonniers et animatrice France Services sous forme d'un CDD de 1 an à compter du 1^{er} avril 2022. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau poste au sens strict du terme mais plutôt de la reconfiguration d'un poste existant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ce poste.

6- Finances

6.1 Budget principal : mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du BP 2022 :

Nature de la dépense	Imputation comptable	Montant autorisé
Acquisition d'un véhicule pour le DDVA	2182-30	18 200,00 €
Acquisition d'un PC – Service Environnement	2183-12	1 000,00 €
Acquisition d'un PC – Service Santé	2183-56	1 000,00 €
Acquisition d'un paravent médical pour la MSP de Saint Jean d'Aulps	2184-56	1 000,00 €
Acquisition de mobilier au local du réseau des bibliothèques	2184-63	11 200,00 €
Total dépenses autorisées		32 400,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses.

6.2 Demande de subvention au titre de la DSIL 2022

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire les priorités thématiques de la DSIL 2022 : le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, la construction et/ou réhabilitation d'équipements publics allant au-delà de la réglementation en matière de consommation énergétique verront leur dotation bonifiée :

- la mise au norme et la sécurisation d'équipements publics,
- les infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- les bâtiments scolaires,
- les équipements publics rendus nécessaire par l'accroissement de la population.

Les dotations favoriseront prioritairement les actions inscrites dans les CRTE avec un taux de subvention de 20 % (hors bonification éventuelle).

Les dossiers déjà déposés dans la DETR et non financés à ce titre seront automatiquement réétudiés dans le cadre de la DSIL sans nécessité de redéposer un dossier (pour la CCHC il s'agit des vestiaires du terrain de foot de Bellevaux et la création de logements pour les saisonniers).

Seuls les projets présentant une maturité suffisante pour être engagée en 2022 seront retenus, sachant que la date limite de dépôt des dossiers est fixé au 18 mars 2022.

Pour la CCHC, le dossier de crèche des Gets (2 550 000 € HT) rentre dans les critères sous réserve qu'il soit considéré comme mature par les services de l'État. Il est donc proposé de déposer un dossier pour une demande de financement de 30 % (base plus bonification de 10 %) soit une aide de 765 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, charge Monsieur le Président de déposer le dossier correspondant.

NB : suite à la réunion, la sous-préfecture a fait savoir que "les travaux ne démarrant qu'en 2023, il conviendrait de présenter cette demande lors de l'appel à projets DSIL 2023 ou DETR 2023. Par ailleurs, pour la CCHC, il nous reste le projet des logements saisonniers qui n'a pu être financé sur la DETR 2022 et que je redirige vers la DSIL 2022". En conséquence, et en accord avec les membres du bureau, une demande a finalement été faite pour le projet de rénovation du camping de La Baume (demande de subvention de 92 000 € pour un projet estimé à 460 000 € HT).

7- Déchets : passation d'une convention avec la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie pour le stockage et la collecte des déchets de venaison

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie, la Région Auvergne Rhône-Alpes et les Associations Communales de Chasse Agréée, convention qui prévoit notamment pour la CCHC :

- une participation de 3 951 € pour l'achat des chambres froides et des bacs d'équarissage,
- la fourniture d'un emplacement stable et accessible pour l'équarisseur et le raccordement électrique,
- la prise en charge de l'eau et de l'électricité consommées.

8- Questions diverses

Yannick TRABICHET souligne que de nombreux articles sont parus dans la presse à propos du PLUi-H. Elle tient à signaler qu'elle se désolidarise des sujets et problématiques qui ont pu être abordés. Concernant plus particulièrement l'article paru récemment dans Le Messenger, elle estime que celui-ci ne reflète pas du tout le travail accompli. Quant à l'article paru sur Le Faucigny, elle précise qu'elle n'est pas à l'origine de la réponse apportée par la CCHC.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le mardi 12 avril 2022 au Biot et le mardi 10 mai 2022 à Montriond.

Au Biot, le 14 mars 2022

Le Président
Fabien TROMBERT



2- PRÉSENTATION ET VALIDATION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Le contexte et travail en cours

Journées diagnostic 22/ 23
mars 2021

Réunions de travail
sur le PCSES

Elaboration et
validation du CTL

La validation du
PCSES



2 journées animées par
Jean-Paul Roux- Fouillet
- Le 3ème Pôle



Septembre 21 → Février 22
5 réunions animées par Le
3ème Pôle

letrouisièmepôle



PROJET DE SERVICE / PCSES
2022-2027 DU RESEAU DE
LECTURE PUBLIQUE DU HAUT
CHABLAIS
-

Le Contrat Territoire Lecture

Un contrat avec l'Etat

Un outil au service du
PCSES

**Présentation en
Conseil
communautaire du
8 mars 2022**

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social

Document qui définit les
orientations du service
jusqu'en 2027

Feuille de route des
actions du Réseau

Présentation lors du
Conseil Communautaire
du 12 avril 2022

Les dates de mises en oeuvre

**Mise en place
du CTL**



Septembre 2022
> Août 2025

**Mise en place
du PCSES**



Mai 2022
> 2027

Le Contrat Territoire Lecture - CTL

Dispositif conventionnel qui permet à l'Etat et aux collectivités territoriales de mettre en place des actions qui concourent, sur un plan local au développement de la lecture et à l'accès aux services numériques

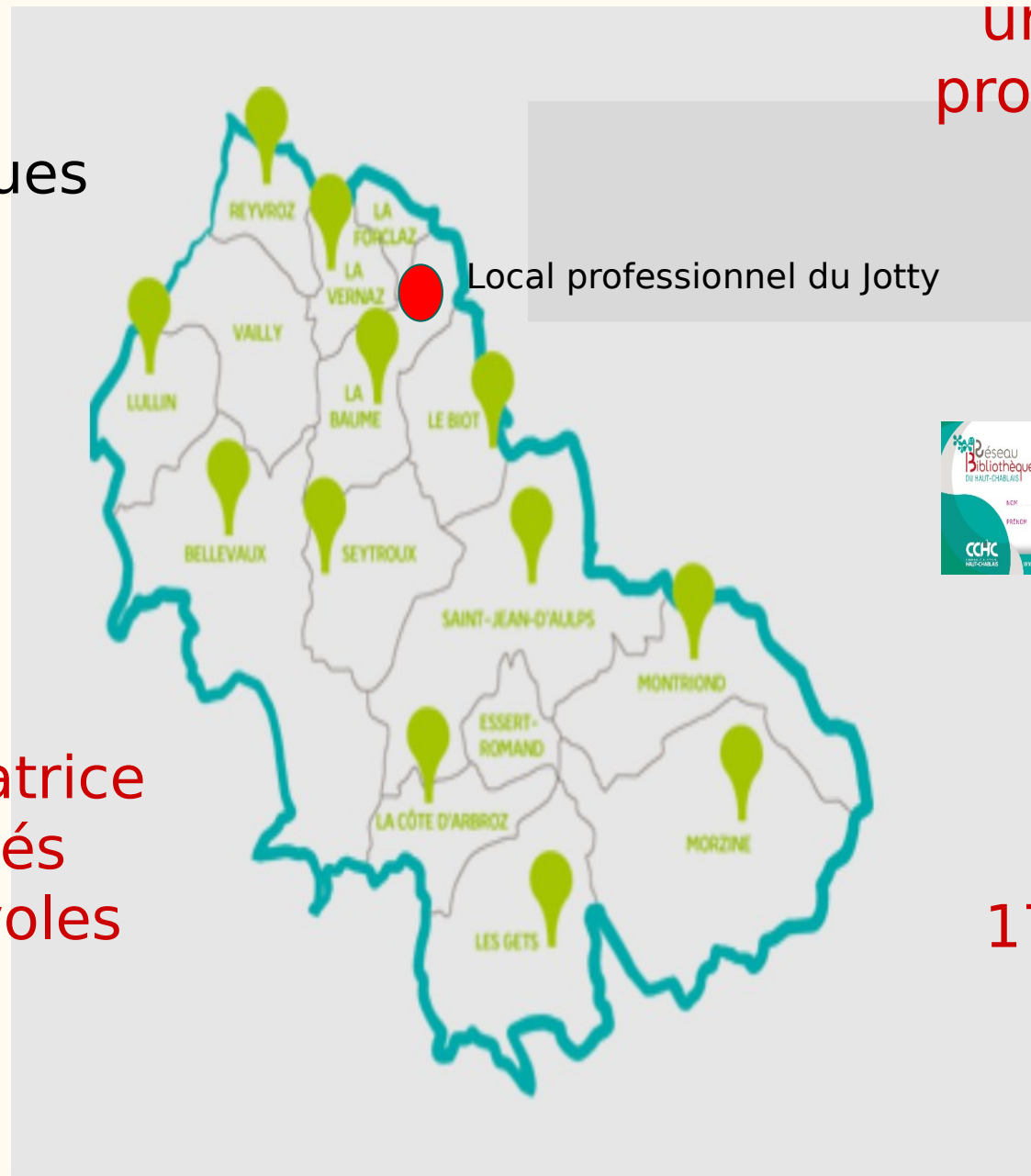
Signé pour une période de 3 ans (renouvelable 3 ans).
Co-financement à hauteur de 50 % entre l'Etat (DRAC) et la collectivité

Tenue régulière d'un comité de pilotage DRAC/ CCHC
Evaluation annuelle
Evaluation finale

**un cadre
souple pour
des projets
variés**

Le Réseau des bibliothèques du Haut Chablais

13
bibliothèques



un espace
professionnel

Local professionnel du Jotty



une carte
unique gratuite

1 coordinatrice
3 salariés
40 bénévoles

17 % d'abonnés

Diagnostic

Orientation 1

Consolider le socle administratif du Réseau

Prendre en compte la construction des nouvelles médiathèques, mettre en place des conventions avec les communes et solliciter davantage les aides de l'Etat

Orientation 2

Structurer et renforcer le Réseau

Créer un service de lecture publique au sein de la CCHC, renforcer la coordination du Réseau

Orientation 4

Renforcer les moyens

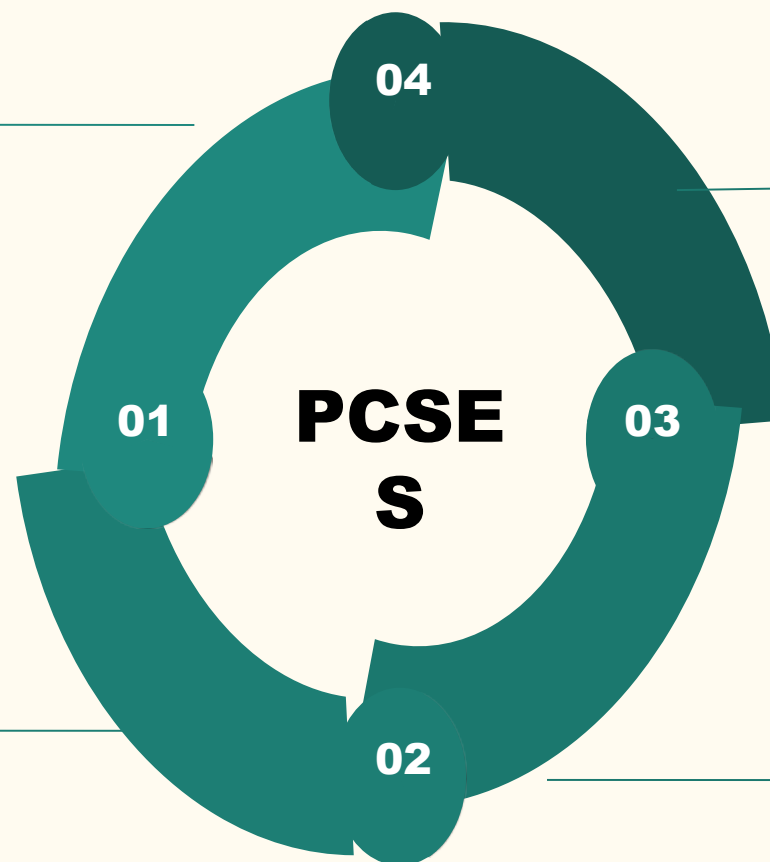
du Réseau et des bibliothèques dont le renforcement des moyens humains

Orientation 3

Développer l'offre de services

Mise en place d'une circulation des documents (navette), développement des actions culturelles (dont numérique)

Vestibulum congue



Les 3 axes du CTL



L'emploi d'une animatrice/ coordinatrice du Réseau des bibliothèques

Travaillera

- avec la coordinatrice actuellement en poste
- au local professionnel du Jotty



L'acquisition de collections "circulantes" intercommunales

Vocation à circuler entre les bibliothèques (navette)
→ BD jeunesse, mangas, romans adultes, jeux de société...



Le développement d'actions culturelles et d'animations

Dans le domaine du numérique, dans le cadre du Réseau, en lien avec la Microfolie.

Plan de financement d'un CTL septembre 2022 --> août 2025

2022		Part Etat	Part CCHC
Coût d'un agent pour l'animation et la coordination du Réseau de lecture publique (brut + charges) pour 4 mois	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Acquisition de collections "circulantes"	1 666 €	833 €	833 €
Action culturelle dans le domaine du numérique	1 667 €	834 €	834 €
Total 2022	13 333 €	6 667 €	6 667 €

2023		Part Etat	Part CCHC
Coût de l'agent pour l'animation et la coordination du Réseau de lecture publique (brut + charges) pour une année (correspond à un salaire net de 1 500 €)	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Acquisition de collections "circulantes"	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Action culturelle dans le domaine du numérique	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Total 2023	40 000 €	20 000 €	20 000 €

2024		Part Etat	Part CCHC
Coût de l'agent pour l'animation et la coordination du Réseau de lecture publique (brut + charges) pour une année (correspond à un salaire net de 1 500 €)	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Acquisition de collections "circulantes"	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Action culturelle dans le domaine du numérique	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Total 2024	40 000 €	20 000 €	20 000 €

2025		Part Etat	Part CCHC
Coût de l'agent pour l'animation et la coordination du Réseau de lecture publique (brut + charges) pour 8 mois	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Acquisition de collections "circulantes"	3 333 €	1 667 €	1 667 €
Action culturelle dans le domaine du numérique	3 334 €	1 667 €	1 667 €
Total 2025	26 667 €	13 334 €	13 334 €

Total CTL 2022-2025	120 000 €	60 000 €	60 000 €
----------------------------	------------------	-----------------	-----------------

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022



Support à la préparation de votre DOB

Version de janvier 2022



Les collectivités concernées par les articles sont indiquées par les couleurs suivantes

C Communes **G** Groupements **D** Départements **R** Régions

● Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Épargne met à disposition, pour la 13^{ème} année consécutive ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecocale.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- Objectifs du DOB et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération et compte-rendu de séance et publicité
- Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- Zone France

Loi de Finances 2022 : Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

- Principales données financières 2022
- Comptes de gestion 2020
- Calendrier budgétaire
- Adresses utiles



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales :
contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). L'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

(inspiré des propositions de la DGCL – Ministère de l'Intérieur)

• **Contexte général : situation économique et sociale**

Situation globale
Situation de la collectivité

• **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'État
- Autres recettes (produits des services...)

Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

Section d'investissement

- Dette
- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement

• **Programmation des investissements de la collectivité**

Projets « récurrents »
Projets en phase d'études
Projets à engager



Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.

Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et des effectifs, ...

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

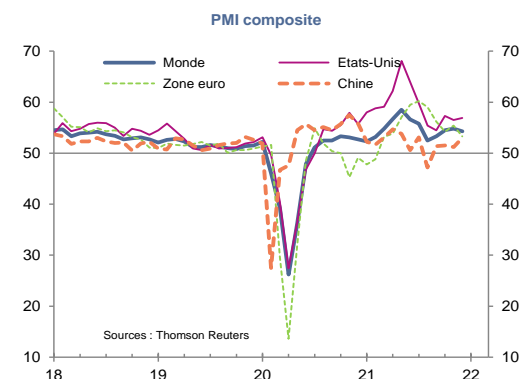
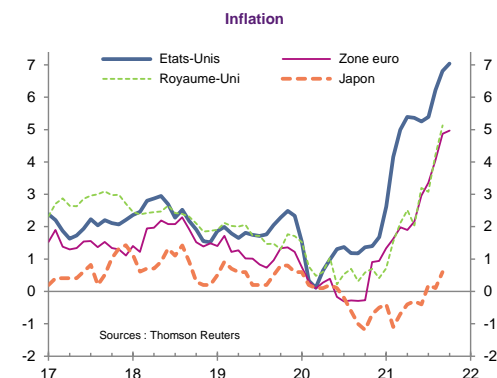
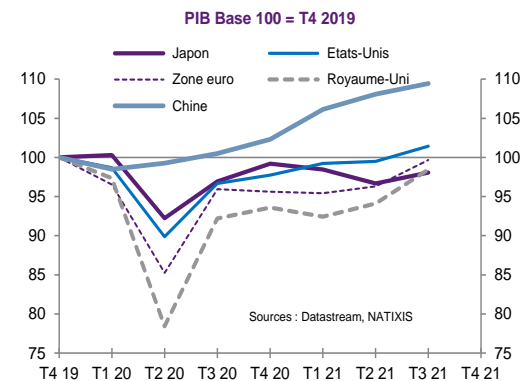
Données utiles

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

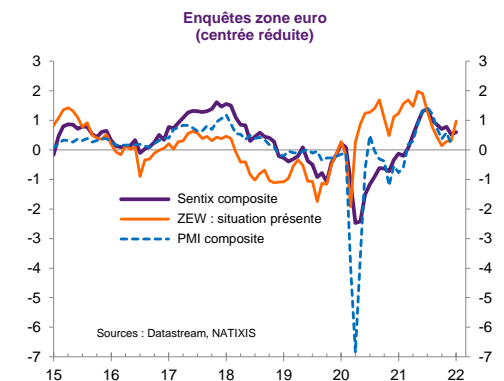
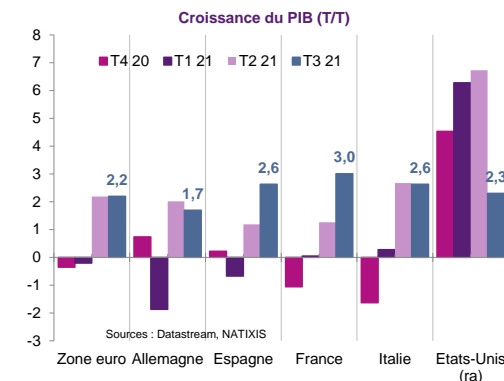
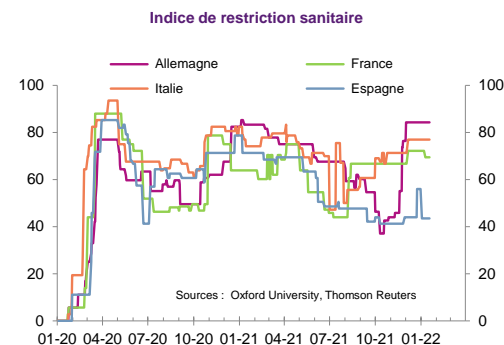
Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son *tapering* pour mars 2022. La BoE a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC a poursuivi son *tapering*. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

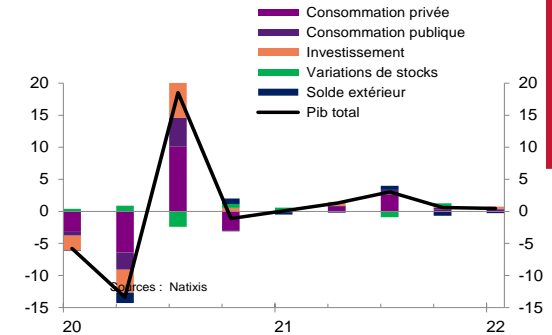
France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

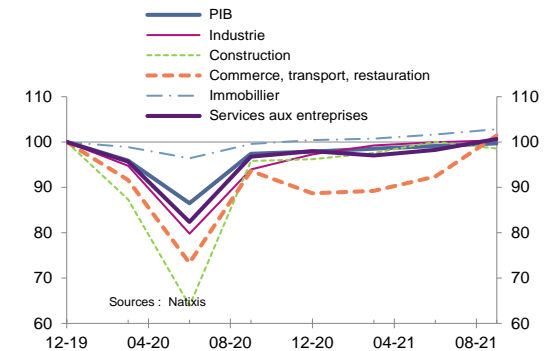
Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

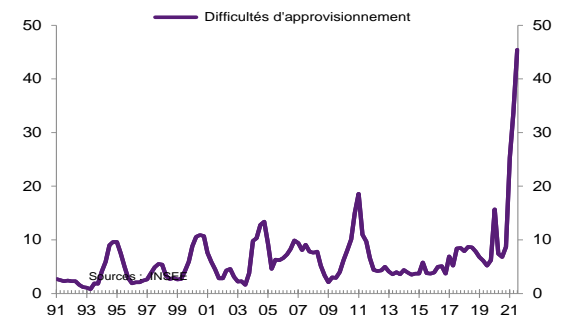
Variation trimestrielle du PIB et contribution



Valeur ajoutée par secteur (référence T4 2019)



Difficultés d'approvisionnement



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

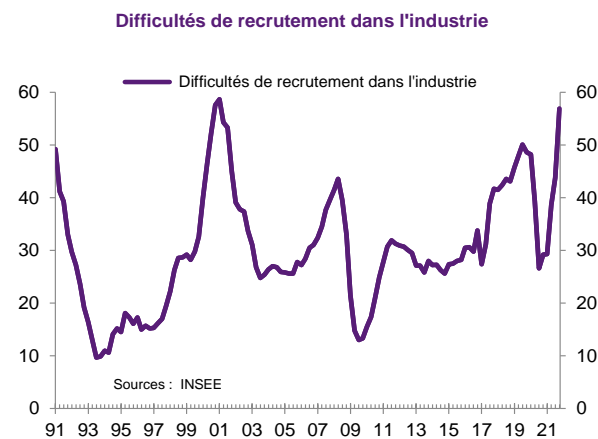
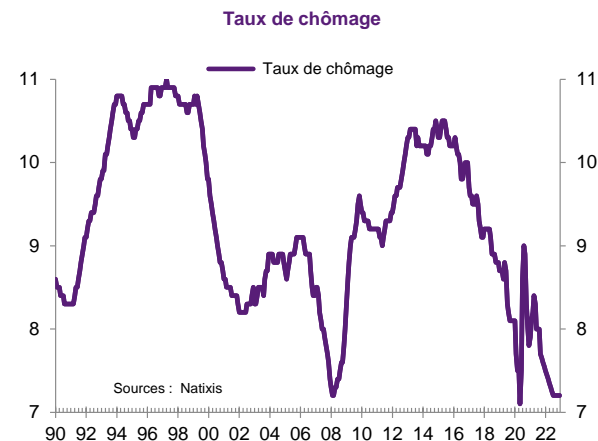
France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné :

- une interruption soudaine des activités économiques
- une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et
- des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

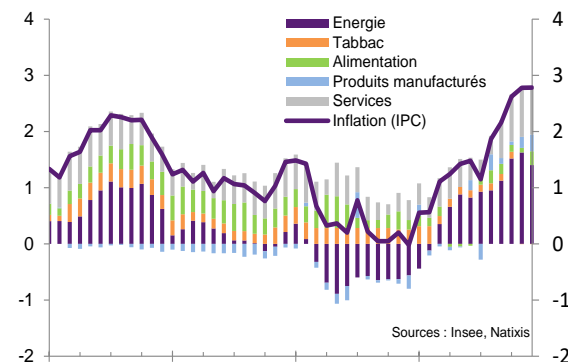
France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

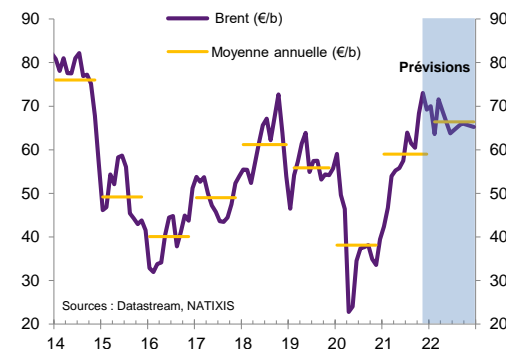
Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

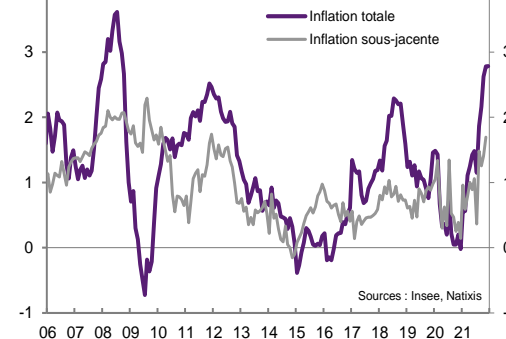
Indice des prix à la consommation (GA en %) et ses composants (en ppt)



Pétrole : Prix du baril de Brent



France : Indice des prix à la consommation (GA en %)



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

France : des entreprises qui se portent bien

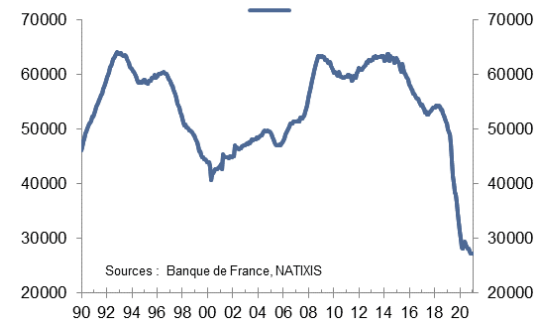
Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

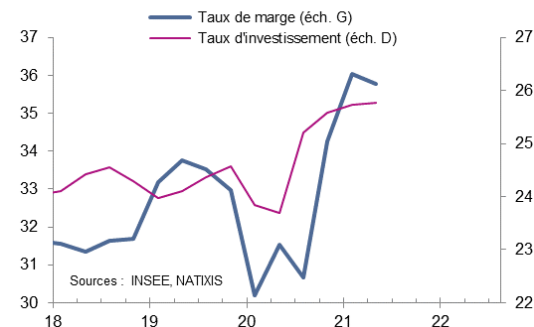
D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

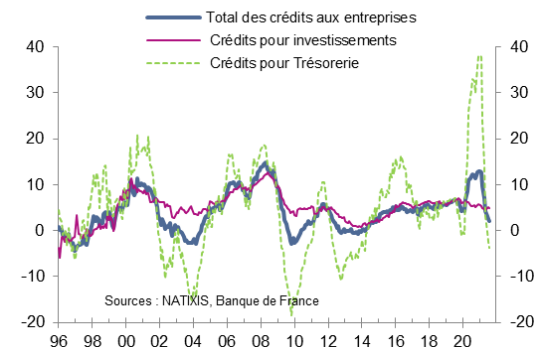
Défaillances d'entreprises (Unités légales, nombre cumulé sur 12 mois)



Taux de marge et d'investissement des entreprises françaises (en %)



France : Encours de crédits aux entreprises (GA, %)



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

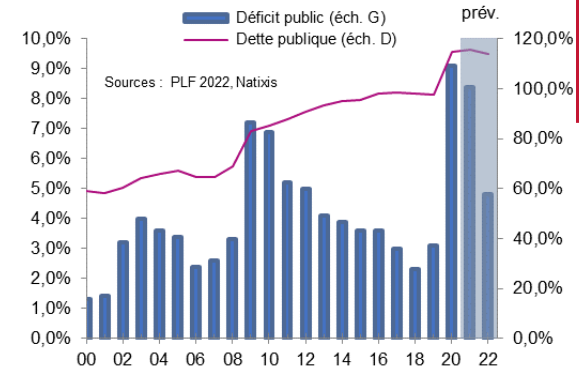
Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité

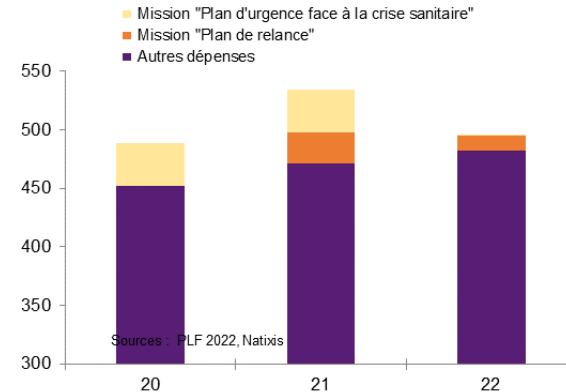
	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

France : Finances publiques (% du PIB)



France : Dépenses publiques



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs. Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale.	
Espace et fonds marins	Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21 % à la transition digitale.

Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

PNRR		39,4 mds €
Transition écologique	46% du PNRR	18,1 mds €
Transition digitale	21% du PNRR	8,3 mds €
REACT-EU		3,1 mds €
Fonds pour une transition juste		535 mlns €
Fonds européen agricole pour le développement rural		866,8 mlns €
NGEU		70,3

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Principales mesures relatives aux collectivités locales

La Caisse d'Épargne vous présente dans ce support les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2022, publiée au journal officiel le 31 décembre 2021.



Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'**un document de fin de cycle**, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte pour vous les 29 mesures de la LFI 2022 (sur 213 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), **cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.**

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT), la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ seront consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

Ils atteignent **105,5** milliards € en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

A périmètre courant

en Mds **2022**
(2021)

Transferts financiers aux collectivités locales	2022 : 105,5	2021 : 104,2
--	---------------------	---------------------

Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)
----------------------	-----------------------	---	---------------------

Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage	2022 : 64,7	2021 : 66
---	--------------------	------------------

Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police	0,6 (0,6)
-------------------------------	---------------------	--------------------------	-------------------	-------------------	---------------------

Concours financiers de l'État aux collectivités locales	2022 : 52,7	2021 : 52,1
--	--------------------	--------------------

Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions	4,7 (4,3)
--------------------------------	-----------------------	------------------	---------------------	-----------------	---------------------

DGF	26,798	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements	0,2 (0,2)
FCTVA	6,500	DETR	1,046		
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,581				

Source : jaunes budgétaires 2022

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à **43,22** milliards € en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- la hausse (352 M€) de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB* et CFE** des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production
- l'augmentation (41 M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- la baisse (50 M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- la diminution (46 M€) du FCTVA

Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine-Saint-Denis qui entraîne la baisse du FMDI puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'État.

Périmètre courant	LFI 2022	LFI 2021	Evolution
	(en milliers)	(en milliers)	LFI 2022 / LFI 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 798 080	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 736	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	440 432	465 890	-5,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUICSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'État au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTD)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de logements	0	10 000	-100,0%
TOTAL	43 224 929	43 400 027	-0,4%

Source : LFI 2022

La DGF 2022 est stable avec un montant de **26,798** milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Articles 39, 44 et 194 C G D R

Variables d'ajustement : comme en 2021, une baisse très réduite en 2022

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de **50** millions €* pour 2022, uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

Comme en 2020 et 2021, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **2,1** milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **907** millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : **212** millions €.

Article 192 C G

Notification des dotations d'investissement

La loi de finances précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile.

Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 194



Communes nouvelles

Pour les communes nouvelles créées à partir du 1^{er} janvier 2022 qui ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, la LFI 2022 majore leur dotation d'amorçage de 4 € par habitant. Ce « bonus » de DGF versé pendant trois ans passe donc de 6 € par habitant à 10 € par habitant.

Cette majoration sera financée par un écrêtement de la DGF des communes.

La LFI 2022 ajoute un article (L. 2334-22-2 du code général des collectivités territoriales) : à compter de 2023, peuvent être éligibles aux trois fractions de la dotation de solidarité rurale (DSR) les communes nouvelles qui comptent 10 000 habitants ou plus et qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- aucune des anciennes communes ne comptait, l'année avant leur fusion, 10 000 habitants ou plus
- elles sont caractérisées comme peu ou très peu denses, au sens de l'INSEE et selon les données disponibles au 1^{er} janvier de l'année de répartition (si pas de donnée sur la commune nouvelle, elle est considérée comme peu ou très peu dense si l'ensemble des anciennes communes sont aussi dans la catégorie peu ou très peu dense).

Écrêtements de la DGF

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population....

Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre : « 0,75 » par « 0,85 ».



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, cet article les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications.

Dotation à destination des régions des collectivités

Elle est destinée aux régions ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne brute* du fait de la crise sanitaire.

En 2021, étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019.

Pour 2022, ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019.

N'y sont pas éligibles les régions constituées pour l'exploitation de certains services publics : gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées, chauffage urbain, remontées mécaniques...

Alors qu'en 2021, le montant de la dotation était égal à la différence d'épargne brute entre 2019 et 2020 ; pour cette année, il sera égal à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.



Pour ces deux dotations :

- elles ne sont pas versées si leur montant est inférieur à 1 000 €
- leur montant maximum, par bénéficiaire, est de 1,8 million € en cumulant les montants perçus en 2021 et 2022

Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes

(ayant pour membres des communes, EPCI, départements et / ou régions)

Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019) et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation en 2022 est égal à la différence, si elle est positive, entre :

- la perte de recettes tarifaires ou de redevances versées par les délégataires de service public, constatée entre 2019 et 2021 (pour la dotation 2021, la comparaison était entre 2019 et 2020),
- et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019.

Le montant de la dotation est plafonné : il ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019, diminué de 6,5 %, et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2021.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité



En 2020, la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à

20 millions €, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements.

Cette dotation cible les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.

Elle est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction :

- 14,8 millions € (contre 55 % de l'enveloppe actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 50 % (75 % à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert

- 4 millions € (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de sept ans

- 0,5 million € (5 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées

- 5 millions € (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population

Les communes nouvellement éligibles aux 2^{ème} et 4^{ème} fractions vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1^{ère} année et 2/3 la 2^{ème} année.

Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 € (sauf pour la 2^{ème} fraction où le minimum est porté à 3 000 €)

En 2022, pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant

se passe alors à **24,3** millions €

(augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF).

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 191

D

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La DSID est versée depuis 2019 pour un montant annuel de **212** millions €, elle résulte de la somme de deux parts gérées en enveloppes régionales :

- la première part (77 %) est répartie selon 3 critères : la population des communes situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants (40 %), la longueur de voirie départementale (35 %) et le nombre d'enfants âgés de 11 à 15 ans (25 %)
- la seconde part (23 %) est distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal



L'apport de cet article réside sur le fait que l'attribution des deux parts, et plus uniquement la première, soit allouée :

- par le préfet de région dans un objectif de cohésion des territoires et
- sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local

L'objectif vise à répartir plus efficacement la seconde part de DSID en se basant sur des projets et non plus sur de la péréquation. Pour autant, les critères d'attribution basés sur le potentiel fiscal s'appliquent toujours mais ils se cumulent avec un appel à projet.

Article 200

D

R

Création d'une dotation de compensation de frais de gestion de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

En 2022, une nouvelle dotation de **107** millions € est instituée à destination des régions, de Mayotte et des collectivités de Corse, Martinique et Guyane. Elle compense les pertes de frais de gestion de CFE et CVAE liées à la réforme des impôts de production initiée en 2021. Elle est créée uniquement pour l'année 2022.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 194



Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **230** millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Péréquation en outre-mer

Dans cet article, le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes des départements d'outre-mer par rapport aux communes métropolitaines est poursuivi via la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). En effet, le taux de majoration démographique qui permet de fixer le montant de la DACOM est à nouveau réhaussé pour qu'en 2022, la moitié du rattrapage restant soit réalisée.

Enfin, les sommes dégagées viendront alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM qui a été créée en loi de finances initiale pour 2020) dont les critères de répartition visent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

En millions €	Montants 2022	Hausse 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Réforme des indicateurs utilisés dans la calcul des concours financiers et de la péréquation

Cet article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales*, ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du **nouveau panier de ressources** des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'**effort fiscal** de chaque commune** : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB*** et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028. Les modalités de calcul de cette fraction de correction sont précisées par décret en Conseil d'État.

De plus, le calcul du potentiel financier de la **ville de Paris** est modifié pour refléter le pouvoir de taux que la ville conserve sur la TFPB à la différence des autres départements et pour supprimer l'exception consistant à minorer son potentiel financier du montant de la participation obligatoire de la ville aux dépenses d'aides et de santé du département de Paris observé dans le compte administratif 2007. Effectivement, cette minoration n'est plus justifiée depuis la création de la ville de Paris en tant que collectivité à statut particulier.

Enfin, pour les départements, l'article permet un ajustement de la répartition du **FNP DMT0******, rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMT0 faisant intervenir le taux de TFPB départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

* la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

** indicateur dont les résultats sont pris en compte dans l'attribution aux communes de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale

*** Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

**** Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 196



Création d'un fonds de solidarité régional

Avec la perception d'une nouvelle fraction de TVA liée à la suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), un nouveau système de péréquation est créé à destination des régions et du département de Mayotte.

En 2022, ce fonds de solidarité sera constitué de 0,1 % de la fraction de TVA attribuée à ces collectivités au titre de la suppression de leur part de CVAE. Les années suivantes, il sera abondé chaque année du montant de l'année précédente majoré de 1,5 % de la dynamique de TVA, si cette dynamique est positive.

Les collectivités contributrices sont celles qui présentent un indice de ressources (fraction de TVA liée à la suppression de leur part de CVAE, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules) par habitant supérieur à 0,8 fois l'indice moyen de l'ensemble des régions et du département de Mayotte.

Les collectivités bénéficiaires sont celles qui ne sont pas contributrices et donc qui présentent les ressources par habitant les plus faibles. La répartition entre bénéficiaires est fonction de la population, du revenu par habitant, du nombre d'habitants âgés de 15 à 18 ans et de la densité de population.

De plus, cet article modifie le calcul de la fraction de TVA liée à la suppression de la part régionale de CVAE dans le but de limiter les inégalités. A compter de 2022, le numérateur ne sera plus uniquement égal au montant de CVAE 2020 ; il sera également tenu compte des attributions / prélèvements de 2020 et 2021 du fonds de péréquation des ressources régionales existant mais aussi des attributions / prélèvements de 2021 au fonds national de garantie individuelle des ressources régionales.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 199

D

Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée

Pour soutenir les départements dans le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)*, il existe un dispositif de compensation péréquée (DCP).

Ce dispositif est composé de deux parts :

- 70 % pour la part « compensation » ayant pour but de limiter le reste à charge des départements en matière d'AIS
- 30 % pour la part « péréquation » répartie en fonction des revenus des habitants et du nombre de bénéficiaires des AIS

Le montant de l'enveloppe globale du DCP est égal au produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) collectés l'année précédente.

** principalement revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH)*

La LFI pour 2021 a divisé par deux les valeurs locatives des établissements industriels, ce qui engendre une baisse de la TFPB et donc du produit net de ses frais de gestion.

Le montant de DCP 2022 étant fonction de la TFPB 2021, la LFI instaure une dotation exceptionnelle de

51,6 millions € aux départements (sauf pour la Guyane, la Réunion et Mayotte).

Cette dotation entre dans l'enveloppe globale et sera répartie selon les mêmes modalités (énoncées ci-avant).



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Articles 37 et 41



Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)

Ces articles ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)
- concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

Articles 81 et 177



Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1^{er} janvier 2023.



Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

**Aperçu de
l'environnement
macro-économique**

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC)

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, cet article en précise les conditions et pose les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.

En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

Pour ces EPCI, cet article ajuste le calcul de la DSC en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus : en plus de la CFE, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'IFER et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), est ajoutée la majoration de CFE liée à la compensation de l'État suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 11

C G

Prolongement de la durée de vie du statut de « Jeune entreprise innovante »

Cet article augmente la durée du statut de « Jeune entreprise innovante » (JEI) : passant d'une création inférieure à 8 ans à une création inférieure à 11 ans.

Créé en 2004, ce statut permet à des petites ou moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et développement d'au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux.

Parmi ces avantages, il y a des exonérations de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.



Article 89

C G D R

Pérennisation d'exonération

Les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qu'ils ont par donation ou succession.

Cette exonération initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2023 est pérennisée.

Article 100

C G

Taxe locale sur la publicité extérieure

Cette taxe faisait l'objet d'une déclaration annuelle portant sur les supports existants au 1^{er} janvier et d'éventuelles déclarations complémentaires réalisées dans les deux mois suivant une installation ou une suppression.

Cet article simplifie les déclarations. A compter de 2022, elles ne porteront que sur l'installation, le remplacement ou la suppression de supports publicitaires. Elles doivent intervenir dans les deux mois.

Du côté du recouvrement de la taxe, il reste à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition mais uniquement pour les déclarations intervenues avant le 30 juin de la même année.

Article 109

C G

Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie.

Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 102

C G

Possibilité d'exonérer les refuges de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Cet article offre la possibilité aux commune et EPCI à fiscalité propre de prendre une délibération d'exonération, pour la part qui leur revient, de TFPB pour les refuges (établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux provenant de la fourrière ou donnés par leur propriétaire).

La délibération doit être prise avant le 31 janvier 2022 pour une durée maximum de deux ans.

Les propriétaires concernés doivent en faire la demande auprès du service des impôts avant le 28 février 2022.

Article 99

Outre-mer

Transposition de la décision européenne relative au régime de l'octroi de mer

Le droit européen acte le renouvellement (jusqu'au 31 décembre 2027) de la décision d'autorisation du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer, la transposition de cette décision dans le droit national passe par cet article.

De plus, l'article 99 modifie :

- le montant du chiffre d'affaires à partir duquel les entreprises produisant et vendant des biens en outre-mer sont surtaxées : 550 000 € au lieu de 300 000 €
- les listes de biens produits localement pouvant faire l'objet de taux réduits (dits taux différentiels) qui passent de trois à deux. Il ne reste ainsi que deux taux différentiels : 30 % et 20 %.

Article 198

Métropole du Grand Paris

Métropole du Grand Paris

Cet article prévoit qu'en 2022 la Métropole du Grand Paris va percevoir les 2/3 (et non plus la moitié) de la dynamique de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des EPT (établissements publics territoriaux) et de la ville de Paris. L'objectif étant de mieux répartir le coût de la crise sanitaire entre ces différents échelons.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 35



Suppression de dépenses fiscales inefficaces

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficaces.

En ce qui concerne les collectivités, il supprime les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Article 98



Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de cinq autres taxes (quatre dès le 1^{er} janvier 2022 et une au 1^{er} janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour 2022 à la lecture de cet article.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 43

D

Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)

Il est question dans cet article de la recentralisation du RSA et du revenu de solidarité (RSO), ce dernier étant spécifique à la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour financer ces dépenses suite au transfert de la compétence en 2004, les départements perçoivent de l'État une fraction de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) et le taux plafond des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) a été augmenté.

La question de la recentralisation intervient car face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires ces dernières années, les ressources s'avèrent parfois insuffisantes pour certains départements. La recentralisation du RSA / RSO est déjà intervenue en 2019 pour la Guyane et Mayotte, puis en 2020 pour la Réunion.

Cet article précise les modalités de mise en œuvre d'une proposition faite dans le projet de loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) qui en fixe le cadre juridique.

Il est ainsi proposé aux départements que le RSA / RSO dans sa globalité (instruction administrative, décision d'attribution et financement ainsi que les indus) soit transféré à l'État à titre d'expérimentation (au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026).

Les départements candidats devaient se faire connaître entre le 22 septembre 2021 et le 15 janvier 2022.

Et selon la loi 3DS ?

Elle envisage de repousser au 30 juin 2022 le délai pour candidater...



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 43 (suite)

D

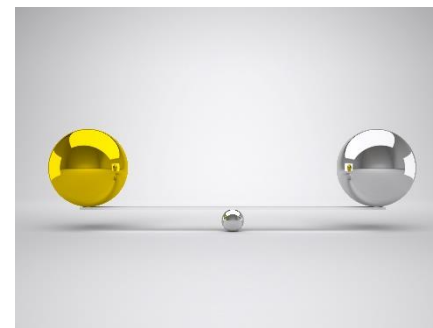
Les critères d'éligibilité portent sur un revenu moyen par habitant significativement plus faible que la moyenne nationale et un reste à charge du RSA ainsi qu'une proportion de bénéficiaires du RSA significativement supérieurs à la moyenne nationale. Un décret listera les départements retenus.

Pour ces derniers, la gestion sera déléguée aux caisses d'allocations familiales.

Du côté du financement, l'État pose le principe de la neutralité financière. Il fixe le montant à retenir : la moyenne des dépenses de RSA / RSO sur les trois années précédant la dernière année avant le transfert.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier de l'année de mise en œuvre de la recentralisation, l'État va récupérer :

- la fraction de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)
- la part du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FDMI)
- les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- et si ce n'est pas suffisant, une partie (maximum 20 %) du produit de la taxe de publicité foncière ou des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
- en dernier recours, le reste à percevoir sera prélevé d'un montant fixe sur la dotation de compensation puis sur la dotation forfaitaire intégrées à la dotation globale de fonctionnement des départements et enfin sur la TVA perçue par le département



Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans cet article, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

Dans le régime actuel :

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs / comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un **nouveau régime unifié de responsabilité financière** qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes / dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 168 (suite)



A la place de la CDBF compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la **juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la CDC**, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des CRTC. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif. Le conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Article 122



Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Les communes, départements, régions et leurs établissements publics ayant au moins l'emploi d'un agent à temps plein (au 1^{er} janvier) participent au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse des rémunérations des agents. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %.

Cet article instaure une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0,1 %.

Cette majoration entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.



Article 164

Marseille

Garantie d'emprunt par l'État

Pour favoriser la construction et la réhabilitation d'écoles primaires à Marseille, l'État apporte sa garantie aux emprunts contractés par la société en charge de ces opérations. Ces prêts ne doivent pas excéder 35 ans et un montant de 650 millions €.

L'octroi de cette garantie est conditionné à la signature d'une convention entre l'État, la société et les organismes prêteurs.

Article 152

Collectivité de Polynésie française

Garantie par l'État d'un emprunt de la collectivité de Polynésie française octroyé par l'Agence française de développement

Afin de soutenir la Polynésie française dans son plan de relance, cet article autorise l'État à accorder sa garantie à un prêt de l'Agence française de développement à la collectivité de Polynésie française, et ce, pour un montant maximum de 300 millions €.

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

**Aperçu de
l'environnement
macro-économique**

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Création d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) pour financer le « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest »

Le « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest » regroupe la création de deux lignes à grande vitesse : les liaisons Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

Une partie du financement de ce projet est assurée par la création de cette TSE (au profit de l'établissement public local « Société du grand projet sud-ouest ») qui correspond à une surtaxe sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), sur la contribution foncière des entreprises (CFE) et sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB).

Sont concernés les contribuables situés dans une commune se trouvant à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par au moins une de ces deux lignes à grande vitesse.

Le produit de cette TSE est fixé à **24** millions € par an.



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Principales données financières 2022

- **Contexte macro-économique**
 - Croissance France 4,0 %
 - Croissance Zone € 4,4 %
 - Inflation 1,5 %
- **Administrations publiques**
 - Croissance en volume de la dépense publique -3,5 %
 - Déficit public (% du PIB) 4,8 %
 - Dettes publiques (% du PIB) 114,0 %
- **Collectivités locales**
 - Transferts financiers de l'État 105 518 millions €
 - dont concours financiers de l'État 52 735 millions €
 - dont DGF 26 786 millions €
- **Point d'indice de la fonction publique** 56,2323 € depuis le 1er février 2017



Tableau 14 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2020	2021	2022
État	12,2%	11,9%	11,8%
ODAC	0,9%	0,8%	0,8%
APUL	6,7%	6,5%	6,4%
ASSO	24,5%	24,3%	24,3%
UE	0,2%	0,2%	0,2%
Taux de prélèvements obligatoires	44,5%	43,7%	43,5%

Tableau 15 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2020	2021	2022
Croissance du PIB en valeur (1)	-5,5 %	6,5 %	5,5 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	-4,1%	4,7%	5,1%
Évolution spontanée des PO (2)	-4,6%	6,1%	5,5%
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	0,8	0,9	1,0

Source : PLF 2022
Rapport économique, social et
financier et jaunes budgétaires

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)

	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 043	1 159	1 313	1 487	1 639	1 378
Impôts locaux	463	507	576	653	676	673
Autres impôts & taxes	66	95	108	110	118	99
Dotations globales de fonctionnement	147	153	176	202	209	211
FCTVA	2	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	64	68	72	83	93	87
Total des charges de fonctionnement (=B)	900	1 014	1 176	1 360	1 504	1 272
Charges de personnel	447	537	657	764	821	688
Achats et charges externes	227	236	248	265	261	229
Charges financières	20	22	21	25	33	24
Contingents	28	28	32	58	93	43
Subventions versées	49	65	89	106	129	154
Résultat comptable (R= A-B)	143	145	137	127	135	106
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	205	215	245	297	325	320
Produit foncier bâti	242	277	319	351	350	345
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	728	802	846	1 011	1 370	1 106
Annuité de la dette	97	104	105	121	162	128
FONDS DE ROULEMENT	380	347	316	241	193	116
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (=C)	430	451	454	481	572	465
Emprunts bancaires et dettes assimilées	51	54	66	77	112	109
Subventions reçues	70	72	68	67	71	32
FCTVA	45	44	45	46	52	34
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	410	425	430	454	536	428
Dépenses d'équipement	302	309	309	320	342	263
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	78	84	85	97	132	106
Charges à répartir	1	1	1	2	4	3
Immobilisations affectés, concédés...	1	0	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-20	-26	-24	-28	-35	-38
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	217	220	216	214	235	194
Capacité d'autofinancement = CAF	198	201	194	188	203	167
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	120	117	109	91	72	61

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 420	1 382	1 463	1 154
Impôts locaux	728	801	841	583
Autres impôts & taxes	96	75	47	58
Dotations globales de fonctionnement	244	217	241	246
FCTVA	3	2	1	0
Produits des services et du domaine	82	64	94	79
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 203	1 183	1 299	1 103
Charges de personnel	533	575	674	635
Achats et charges externes	340	295	282	155
Charges financières	22	30	29	8
Contingents	58	42	37	10
Subventions versées	91	96	85	125
Résultat comptable (R= A-B)	217	200	164	51
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	245	301	290	238
Produit foncier bâti	227	251	259	186
Produit foncier non bâti	11	8	6	1
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	58	70	70	53
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	10	35	8	4
Taxe sur les surfaces commerciales	19	14	27	14
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	882	1 034	907	516
Annuité de la dette	131	121	112	62
FONDS DE ROULEMENT	419	525	422	103
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	541	528	611	370
Emprunts bancaires et dettes assimilées	65	51	65	86
Subventions reçues	90	81	128	11
FCTVA	58	52	75	22
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	562	487	488	319
Dépenses d'équipement	422	382	384	166
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	109	92	84	54
Charges à répartir	0	0	1	4
Immobilisations affectées, concédées...	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	21	-41	-123	-51
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	292	293	272	164
Capacité d'autofinancement = CAF	278	273	248	103
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	168	180	164	48

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des départements

(Euros par habitant)

	Moins de 250 000 habitants	250 000 à 500 000 habitants	500 000 à 1 000 000 habitants	Plus de 1 000 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 292	1 184	1 026	1 075
Impôts locaux	369	347	309	374
Autres impôts & taxes	458	440	393	422
Dotation globale de fonctionnement	234	162	131	105
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 168	1 087	936	1 020
Charges de personnel	279	224	184	178
Achats et charges externes	80	58	52	62
Subventions	38	35	32	33
Aides à la personne	327	340	280	321
Frais de séjours et d'hébergement	218	215	197	210
Charges financières	13	11	9	10
Résultat comptable (R= A-B)	124	97	90	55
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit foncier bâti	272	247	217	230
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	654	560	456	538
Annuité de la dette	78	71	58	58
FONDS DE ROULEMENT	134	125	98	87
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	360	325	284	307
Emprunts bancaires et dettes assimilées	57	58	54	71
Subventions reçues	34	22	16	16
FCTVA	22	19	15	15
Total des emplois d'investissement (=D)	359	305	265	282
Dépenses d'équipement	160	129	100	101
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	67	61	50	49
Subventions d'équipements versés	69	55	50	66
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-1	-20	-19	-25
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	213	165	145	110
Capacité d'autofinancement = CAF	204	157	138	109
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	137	96	88	59

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Comptes 2020 des régions (métropolitaines hors Corse et Ile-de-France)

(Euros par habitant)

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	
Total des produits de fonctionnement (=A)	483
Impôts locaux	138
Autres impôts & taxes	180
Total des charges de fonctionnement (=B)	900
Charges de personnel	447
Achats et charges externes	227
Charges financières	20
Contingents	28
Subventions versées	49
Résultat comptable (R= A-B)	143
ELEMENTS DE FISCALITE	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	123
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	10
TIPP	72
ENDETTEMENT	
Encours total de la dette au 31/12/N	410
Annuité de la dette	30
FONDS DE ROULEMENT	21
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Total des ressources d'investissement (=C)	341
Emprunts bancaires et dettes assimilées	59
Subventions reçues	52
FCTVA	7
Total des emplois d'investissement (=D)	326
Dépenses d'équipement	45
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	24
Subventions d'équipements versées	129
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	-15
AUTOFINANCEMENT	
Excédent brut de fonctionnement	79
Capacité d'autofinancement = CAF	74
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	49

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de
l'environnement
macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Calendrier budgétaire 2022



31 décembre 2021

Clôture de l'exercice budgétaire 2021

Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (*art. L.1612-11 du CGCT*)

21 janvier 2022

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (*art. L.1612-11 du CGCT*)

26 janvier 2022

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

15 avril 2022

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (*art. L.1612-2 du CGCT*) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (*art. L.1612-2 du CGCT*)

1^{er} mai 2022

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (*art. L.1612-9 du CGCT*)

15 juin 2022

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

30 juin 2022

Date limite de vote du compte administratif N-1 (*art. L.1612-12 du CGCT*)

15 juillet 2022

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (*art. L.1612-13 du CGCT*)

31 décembre 2022

Clôture de l'exercice budgétaire 2022

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2022

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Divers

Données utiles

Adresses utiles

Caisse d'Épargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/>

Développement & Collectivités : <https://www.developpement-et-collectivites.fr>

Le Diag : <http://www.diagnostic-socio-eco.com>

Numairic : <https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/prest-collectivites>

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <https://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/>

Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>

INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Base nationale sur l'intercommunalité : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/V5/accueil/index.php>

Sites ministériels

Ministère de l'Économie et des finances : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/projet-de-loi-de-finances-pour-2022-examen-en-1ere-lecture>

Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>

Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>

Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>

Intercommunalités de France : <http://www.adcf.org/>

France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>

Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>

Association des régions de France (ARF) : <http://www.regions-france.org/>



Votre solution de financement en ligne



Financez vos projets avec Numairic

Faites une demande de financement en ligne et obtenez une réponse immédiate.

Simuler et réaliser votre demande de prêt

Vos outils de pilotage personnalisables

Bénéficiez d'outils de pilotage personnalisables
Pour vous aider à optimiser votre fonctionnement au quotidien, retrouvez les solutions simples et complètes de la Caisse d'Épargne.

- Outil de simulation prospective**
Présentez vos données budgétaires de manière synthétique et communicante.
[En savoir plus >](#)
- Outil de présentation financière**
Présentez votre compte administratif ou budget primitif simplement.
[En savoir plus >](#)
- Débat d'Orientation Budgétaire**
Bénéficiez d'une aide précieuse en téléchargeant le support d'aide à la préparation de votre DOB
DOB >
- LE DIAG**
Analysez vos données socio-économiques et financières.
[En savoir plus >](#)

Développement & Collectivités

L'ESPACE DÉDIÉ AUX DÉCIDEURS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS

PAS ENCORE INSCRIT? DÉCOUVRIR >

Sélectionnez votre collectivité

Département

Commune EPCI

TAPEZ ICI LE NOM DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Accéder

Sources : ECOLOCALE et NATIXIS

Les informations contenues dans ce document ont été établies sur des sources considérées comme fiables par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE ne garantit en aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes et se réserve le droit de les modifier sans en prévenir quiconque.

Évolution 2022 des charges de personnel suite au Bureau du 25 février

Poste	Service	Statut	Temps de travail hebdo	Date de recrutement	Durée du recrutement	Charge budgétaire estimative 2022	Remarque
Dépenses déjà actées							
Agent administratif RH	ADG		35h	2nd semestre 2022		0 €	Si recrutement 2nd semestre 2021 Pas d'impact du fait du tuilage 2021 entre MTB et SV
Agents administratifs centre de vaccination	MSP					0 €	L'ARS compense les dépenses
Technicien SPANC/GEMAPI	SPANC	CDD	35h	15 juin 2021		5 000 €	Coût 37 000 €/an mais 80 % financé par les redevances SPANC
Chargé de mission transport	TRA	Fonctionnaire	35h	Septembre 2021		-6 000 €	Tuilage 2 mois en 2021
Écogardes	AEF	Saisonniers	35h	2 agents (1,5 etp dont 1 pris à 50 % par l'État) de juin à septembre		8 000 €	Augmentation par rapport au dispositif 2021
Assistant urbanisme (second poste)	URB	CDD	35h	14 mars 2022	1 an	27 000 €	Recrutement au 15 mars (34 000 € en année pleine)
Glissement technicité (+0,5%) et augmentation diverses						25 000 €	Estimation
Impact budgétaire sur 2022						59 000 €	

Dépenses validées par le Bureau

Chèques déjeuners	Début au 1 ^{er} mai 2022				+ 12 000 € en 2022 <i>(+ 25 000 € en année pleine)</i>
Chargée de mission santé	MSP	CDI depuis le 1 ^{er} janvier 2021	17,5h	Augmentation à 21h hebdo à compter du 1 ^{er} avril	+ 3 600 € en 2022 <i>(+ 4 800 € en année pleine)</i>
Réorganisation services techniques voirie/bâtiment	Divers	Nouveau responsable bâtiment avec 1 agent en plus en hiver (6 mois) (quasi obligatoire au vu du parc immobilier de la CCHC et de la difficulté à mobiliser des entreprises) et passage à 75 % du mécanicien			+ 6 000 € en 2022 <i>(+ 12 000 € en année pleine)</i>
Animatrice bibliothèque	RES	CDD	35h	A compter du 1 ^{er} septembre 2022 Aide de 50 % de la DRAC pendant 3 ans	+ 5 000 € en 2022 <i>(+ 15 000 € en année pleine)</i>
Chargé de mission Espaces Valléens	TOU	CDD	35h	Pas de financement extérieur. Recrutement au 1 ^{er} mai 2022	+ 26 500 € en 2022 <i>(+ 40 000 € en année pleine)</i>
Chargé de mission Microfolies	CUL	CDD	17h	Jumelage avec médiateur Bellevaux et écogarde	+ 10 000 € en 2022 <i>(+ 20 000 € en année pleine)</i>
Animateur environnement	AEF	CDD	17,5h	<i>Non retenu sous cette forme pour 2022</i>	
Animateur/coordonateur portail famille et guichet unique	CRE	CDD	35h	A compter du 1 ^{er} juillet 2022	+ 12 000 € en 2022 <i>(+ 24 000 € en année pleine)</i>
Pool ressources pour les crèches	CRE	CDD	35h	Poste A : CAP Petite Enfance pour renforcer les équipes des crèches Poste B : EJE/infirmière /... pour suppléer un poste de direction, créer du lien entre crèches, mutualiser la professionnalisation	<i>1 poste en 2023 (+35 000 €) 1 en 2025 (+35 000 €)</i>

Décisions 2021 ayant un impact budgétaire sur 2022 (*hors PPI et hors personnel*) *Validation Bureau du 25 février*

Service budgétaire	Action	Impact budgétaire 2022	Remarque
ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES			
URB	Gratuité de l'instruction des instructions d'urbanisme au 1 ^{er} janvier 2021	112 000 €	
URB	Consultance architecturale 2022	10 000 €	2 conventions (1 seule en 2023)
URB	Logiciel Next ADS	3 500 €	Portage CCHC pour les communes
URB	Fin élaboration PLUi-H	-65 000 €	Estimation
ADG	SPEEH	10 000 €	Estimation (fonction des demandes des usagers)
ADG	Adhésion Cluster Eau Lémanique	1 000 €	
ADG	Maintenance informatique	10 000 €	
ADG	Participation au SIAC	6 700 €	Augmentation participation
AEF	Étude CTENS	38 000 €	Avec une base de subvention CD74 de 50 %
GEM	Cotisation SM3A	5 200 €	+9,4% annoncé
GEM	Contrat des Dranses SIAC	187 500 €	BP 21 : 85 000 € BP 22 : 272 500 € Fort excédent sur ce service : + 350 k€
TOU	Observatoire du tourisme	48 000 €	10 800 € sur 2021
SEN	Augmentation budget	0 €	+ 82 000 € en 2021 maintenu en 2022 ?
SEN	Tour du Mont-Chéry	-51 000 €	Fiscalité complémentaire débloquée en cours d'année
SEN	Diagnostic VTT	9 200 €	Sauf si pris en partie ou en totalité sur budget sentier
TRA	Extension services lignes régulières	41 000 €	Nouveaux marchés des lignes interurbaines
TRA	Tour du Léman Junior	4 000 €	Édition 2021 payée en 2020
MSP	Allègement charges médecin	0 €	Pas de recette sur ces locaux en 2021

MSP	Financement des hôpitaux du Léman	-174 500 €	
CRE	Augmentation subvention crèches	40 000 €	Prévision par rapport au BP 2021
AEF	Fonds de concours abri de berger	8 000 €	1 projet sur 2022 (rappel : 10 % avec un max de 10 000 €)
Divers	Augmentation électricité	67 200 €	annoncé SYANE : + 50% pour tarif jaune + 30 % tarif bleu
Divers	Augmentation carburants/combustibles	13 000 €	sur la base d'une augmentation moyenne annuelle de 10 %
Divers	Surcoût fibre siège	5 000 €	
Divers	Contrôle obligatoire des bâtiments et ascenseurs	15 000 €	Base marchés passés en 2021
Divers	Frais de déplacement des élus	5 000 €	Estimation à la louche
		348 800 €	

ACTIONS NON ENGAGÉES			
CRE	Appui méthodologique et animation CTG – volet petite enfance	10 000 €	Estimation Subvention CAF en attente
CRE	Appui méthodologique et animation CTG – volet hors compétence CCHC	5 000 €	Portage CCHC
TOU	AMO filière (si pas d'animateur)	0 €	Pas d'AMO si recrutement d'un animateur
SPO	Centre d'entraînement FFS (collège de Saint Jean d'Aulps)	-10 000 €	30 000 € en 2021 20 000 € en 2022 (?)
AEF	Aide à la SICA	10 800 €	
		15 800 €	

CCHC – PPI 2022-2027

N° Action	Orientation stratégique	Thème	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Calendrier prévisionnel de l'action	Coût prévisionnel HT	Financements obtenus	Financements demandés - en attente de réponse	Demandes de financements envisagées	Remarques
Actions déjà débutées ou engagées										
1	Développement qualitatif	Urbanisme	PLUI-H	Solde de la réalisation	2017-2022	60 000 €				Estimation selon travaux restant à réaliser
2	Développement qualitatif	Équipements sportifs	Parking du complexe du Pré	Création d'un parking en enrobé	2022	165 000 €	Fonds de concours Montriond : 15 000 €			Autofinancement prévu sur 2021
2	Développement économique	Artisanat	Finalisation travaux de la ZAE du Vernay-Bron	Réalisation d'une contre-allée et d'un giratoire	2021-2022	400 000 € en 2022				150 000 € à charge CCHC dont 100 000 € financé sur 2021
3	Développement économique	Offre touristique	Tour du Mont-Chéry	Remise en état pour les piétons et les VTT du Tour du Mont-Chéry	2021-2022	28 000 € en 2022				
4	Un territoire maillé	Mobilité	Rénovation escalators d'Avoriaz	Remplacement de deux escalators mécaniques sur Avoriaz	2021-2022	300 000 € en 2022	CD 74 : 80 000 € (solde 48 k€) SERMA : 80 000 €	Région (CAR II) : 98 000 €		120 000 € d'autofinancement à prévoir sur 2022 (200 k€ de CD74 inscrit au BP21)
5	Développement économique	Saisonniers	Création de logements saisonniers	Transfert des terrains de l'EPF à la CCHC	2022	670 000 €	Subvention de 400 000 € touchée par l'EPF déduite de l'achat			Emprunt compensé par l'arrêt du portage par l'EPF
Actions prévues en 2022										
6	Développement qualitatif	Petite enfance	Désimperméabilisation de la cour de la crèche de La Baume et reconstruction du bâtiment	Désimperméabilisation de la cour de la crèche de La Baume et reconstruction du bâtiment	2022	150 000 €		Agence de l'Eau : 21 000 €	CAF (20%) : 30 000 €	Coût restructuration bâtiment estimatif
7	Développement qualitatif	Petite enfance	Portail numérique famille	Création d'un portail numérique famille pour faciliter l'accès à l'information des différentes structures	2022-2023	20 000 €			CAF ?	
8	Développement qualitatif	Petite enfance	Malle pédagogique	Création d'une malle pédagogique « apprendre autrement »	2022	20 000 €			CAF CD 74	
9	Développement qualitatif	Équipements sportifs	Modernisation des vestiaires du terrain de foot de Belleaux	Modernisation et mise aux normes du bâtiment existant avec création d'un club-house pour le club	2022-2023	550 000 €	CD74 : 40 000 €	État (DETR 22) : 109 000 € CD74 22 : 100 000 €		Autofinancement 2021 : 250 000 € Autofinancement 2022 à prévoir : 51 000 €
10	Développement qualitatif	Équipements sportifs	Parking zone sportive du Pré	Création d'un parking	2022	150 000 €				
11	Développement qualitatif	Intercommunalité	Acquisition d'un camion	Acquisition d'un camion pour les services techniques	2022	250 000 €				Coût estimatif
12	Développement qualitatif	Intercommunalité	Acquisition de matériel	Acquisition de matériel pour les services techniques	2022-2027	80 000 €/an				Prospective KPMG 2021 (300 000 € TTC d'investissements récurrents par an)
13	Développement qualitatif	Intercommunalité	Investissements récurrents sur bâtiments et matériel divers	Gros travaux sur bâtiments, acquisition de matériel et de véhicules	2022-2027	170 000 €/an				
14	Développement qualitatif	Culture	Micro-Folie	Mise en œuvre d'une animation culturelle et pédagogique hors les murs des musées	2022	40 000 €	État : 25 600 €			
15	Développement qualitatif	Culture	Deshumidificateur musée de ma musique mécanique	Changement du système de deshumidification du musée	2022	67 000 €				
16	Développement économique	Offre touristique	Création de nouveaux locaux pour l'OTVA	Création de nouveaux locaux d'accueil pour l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps	2022-2023	?				Fonction de la destination. Quasi rien si au Jotty
17	Développement économique	Destination vélo	Voie Verte Morzine-Les Gets	Études et acquisition foncière	2022-2026	1 M€				Env. 150 000 € en 2022
18	Développement économique	Destination vélo	Voie Verte Brevon	Études et travaux	2022-2027	3 M€				Env. 50 000 € en 2022 (sauf si réalisation d'une tranche de travaux)

CCHC – PPI 2022-2027

N° Action	Orientation stratégique	Thème	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Calendrier prévisionnel de l'action	Coût prévisionnel HT	Financements obtenus	Financements demandés - en attente de réponse	Demandes de financements envisagées	Remarques
19	Développement économique	Destination vélo	Voie Verte Morzine-La Baume	Études de faisabilité	2022	50 000 €				
20	Développement économique	Offre touristique	Développer les circuits de randonnée	Aménager de nouveaux itinéraires dans le cadre d'une politique « sentiers » très qualitative	2022-2027	700 000 €			CD74 (schéma départemental)	100 000 €/an (estimation autofinancement : 50 k€/an)
21	Développement économique	Saisonniers	Création de logements saisonniers	Création de 24 logements saisonniers dans un ancien centre de vacances	2022-2023	2 287 000 €	État 21 : 300 000 € Région21: 400 000 € CD74 21/22 : 108 000 €	État 22 : 320 000 €		Emprunt de 1 400 000 € quasi compensé par les recettes des loyers
22	Développement économique	Artisanat	Requalification ZAE des Lanches	Création d'une dizaine de lots	2022	200 000 €			Baux : 180 000 €	
23	Développement économique	Offre économique	Création de la ZAE de Moulin-Dessailly	Création de la ZAE de Moulin-Dessailly à Lullin	2022-2023	700 000 €			Baux : 650 000 €	
24	Un territoire maillé	Mobilité	Outil d'information mobilité en temps réel	Créer un outil d'information mobilité, outil interfacé avec celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes	2022	40 000 €			Espaces Valléens (50%)	
25	Un territoire maillé	Mobilité	Rénovation des ascenseurs publics d'Avoriaz	Étude pour le doublement (mécanique ou par escalier) de l'ascenseur des Hauts-Forts	2022	15 000 €				
26	Un territoire maillé	Mobilité	Traversée de Vailly	Amélioration et sécurisation de la traversée du chef-lieu	2022-2024	1 350 000 €			CD 74 : 70 % (?)	Solde : droits ouverts Vailly
27	Un territoire maillé	Mobilité	Travaux voirie	Amélioration des réseaux communaux – programme annuel	2022-2027	1 500 000 €/an				Droits ouverts des communes avec extension possible par fonds de concours
28	Gestion maîtrisée des espaces	Espaces naturels	Étude et travaux contrat de rivière des Dranses	Étude et travaux Dranse de Morzine et Torrent de Seytroux	2022	185 000 €		Agence de l'Eau CD74		Maîtrise d'ouvrage SIAC
29	Gestion maîtrisée des espaces	Déchets	Reconstruction de la déchetterie des Gets	Reconstruction in situ de la déchetterie des Gets	2022	1 200 000 €	État : 198 000 €			Emprunt de 1 000 000 €
30	Gestion maîtrisée des espaces	Déchets	Ressourcerie du Chablais	Participation à l'investissement	2022	10 000 €				
31	Gestion maîtrisée des espaces	Déchets	Renouvellement de la flotte de véhicules de collecte	Renouvellement progressif de 2 camions et de l'engin de collecte spécifique à Avoriaz	2022-2026	1 200 000 €				
32	Gestion maîtrisée des espaces	Déchets	Renouvellement des conteneurs semi-enterrés sur Morzine et les Gets	Renouvellement progressif des conteneurs semi-enterrés sur Morzine et Les Gets	2022-2026	600 000 €				
33	Gestion maîtrisée des espaces	Déchets	Restructuration de la déchetterie de Morzine	Études de faisabilité	2022	22 000 €				
34	Gestion maîtrisée des espaces	Déchets	Sécurisation des déchetteries	Sécurisation des plates-formes des déchetteries communautaires	2022-2025	300 000 €				
35	Gestion maîtrisée des espaces	Transition énergétique	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Engager la rénovation énergétique des équipements publics	2022-2027	NC				
Actions prévues en 2023										
36	Développement qualitatif	Urbanisme	Modification du PLUi-H	Modification du PLUi-H	2023-2024	60 000 €				
37	Développement qualitatif	Petite enfance	Reconstruction de la crèche des Gets	Reconstruction de la crèche et augmentation du nombre de places	2023-2024	2 900 000 €			DETR 2023 : 400 000 € CD74 : 400 000 € CAF : 100 000 €	Crédits d'étude à prévoir sur 2022 : 100 000 €
38	Développement qualitatif	Intercommunalité	Création d'un nouveau siège social	Aménagement d'un nouveau siège social à la ZAE de La Vignette pour regrouper les services communautaires	2023-2024	1 700 000 €			CD 74 ? DETR ?	Crédits d'étude à prévoir sur 2022 : 50 000 €

CCHC – PPI 2022-2027

N° Action	Orientation stratégique	Thème	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Calendrier prévisionnel de l'action	Coût prévisionnel HT	Financements obtenus	Financements demandés - en attente de réponse	Demandes de financements envisagées	Remarques
39	Développement qualitatif	Intercommunalité	Création de parking à La Vignette	Création de parking à La Vignette en lien avec le nouveau siège	2023-2024	200 000 €				
40	Développement qualitatif	Gens du voyage	Création de terrains familiaux	Aménagements de terrains familiaux à La Vignette dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	2023-2026	600 000 €			État : 300 000 €	Coût estimatif
41	Développement qualitatif	Culture	Sentier de la voie impériale	Réalisation d'un parcours patrimonial via les sentiers inscrits au Schéma Directeur de la Randonnée Pédestre	2023-2027	NC			Espaces Valléens	
42	Développement économique	Saisonniers	Rénovation du camping de La Baume	Rénovation et modernisation du camping de La Baume pour favoriser son utilisation par les travailleurs saisonniers	2023	480 000 €	État : 146 000 €		CD74 ? Région ?	Annuité emprunt de 20 000 €/an compensé par l'arrêt de la location
43	Un territoire maillé	Mobilité	Aménagement de parcours cyclo	Aménagement et balisage de parcours pour les cyclistes	2023-2027	NC				
44	Un territoire maillé	Mobilité	Rénovation des ascenseurs publics	Rénovation des escaliers mécaniques et ascenseurs d'Avoriaz dont doublement des Haut-Forts	2023-2027	1 000 000 €				Estimatif selon besoin réel
45	Gestion maîtrisée des espaces	Espaces naturels	Travaux Dranse de Morzine (Contrat de rivière des Dranses)	Renaturation de 3 secteurs sur la Dranse de Morzine	2023-2024	1 950 000 €		Agence de l'Eau CD74		Échéancier à confirmer en fonction des procédures. Maîtrise d'ouvrage SIAC
46	Gestion maîtrisée des espaces	Espaces naturels	Travaux Torrent de Seytroux (Contrat de rivière des Dranses)	Travaux torrent de Seytroux	2023	100 000 €		Agence de l'Eau CD74		Chiffrage provisoire. Étude en cours
47	Gestion maîtrisée des espaces	Espaces naturels	CTENS	Mise en œuvre	2023-2027	NC			CD 74	
Actions prévues en 2024										
48	Gestion maîtrisée des espaces	Espaces naturels	Travaux Torrent du Bochard (Contrat de rivière des Dranses)	Travaux torrent du Bochard	2024-2026	380 000 €		Agence de l'Eau CD74		Fiche action à confirmer
49	Gestion maîtrisée des espaces	Espaces naturels	Travaux Brevon (Contrat de rivière des Dranses)	Passage à gué du Cerny	2024-2026	280 000 €		Agence de l'Eau CD74		Fiche action à confirmer
Actions prévues en 2025										
50	Développement qualitatif	Petite enfance	Étude pour l'ouverture d'une 6ème crèche	Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une sixième crèche	2025	10 000 €				Coût estimatif
51	Développement qualitatif	Équipements sportifs	Création d'un gymnase dans le Brevon	Création d'un gymnase polyvalent (usages sportifs et culturels) sur la vallée du Brevon à Bellevaux	2025-2027	3 à 5 M€				Coût estimatif
52	Développement économique	Offre économique	ZAE d'Essert-Romand	Création d'une nouvelle ZAE	2025-2026	NC				
53	Développement économique	Offre économique	Requalification de la ZAE de Seytroux	Requalification de la ZAE de Seytroux	2025-2026	NC				
54	Gestion maîtrisée des espaces	Déchets	Restructuration de la déchetterie de Morzine	Restructuration de la déchetterie de Morzine et réalisation du quai de transfert de Morzine	2025-2027	NC				
Actions prévues en 2026										
55	Développement économique	Destination vélo	Voie Verte Morzine-Les Gets	Travaux	2026-2028	10 M€				

CCHC – PPI 2022-2027

N° Action	Orientation stratégique	Thème	Nom de l'action	Descriptif de l'action	Calendrier prévisionnel de l'action	Coût prévisionnel HT	Financements obtenus	Financements demandés - en attente de réponse	Demandes de financements envisagées	Remarques
Actions non programmées										
56	Développement qualitatif	Petite enfance	Création d'une crèche familiale	Création d'une crèche familiale	?	NC				
57	Développement qualitatif	Petite enfance	Création d'une halte-garderie	Création d'une halte-garderie pour proposer une offre de garde temporaire permettant des temps de répit aux parents	?	NC				
58	Développement qualitatif	Petite enfance	Création d'un LAEP	Création d'un espace mixte et partagé « famille » du type Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)	?	NC				
59	Développement qualitatif	Personnes âgées	Agrandissement de l'EHPAD de Saint Jean d'Aulps	Agrandissement de l'EHPAD de Saint Jean d'Aulps	?	NC				Investissement normalement pas à charge de la CCHC
60	Développement qualitatif	Personnes âgées	Création d'un 2ème EHPAD	Étude	?	NC				
61	Développement qualitatif	Équipements sportifs	Modernisation du gymnase de Saint Jean	Modernisation ou déplacement du gymnase de la Vallée d'Aulps à Saint Jean d'Aulps	?	NC				
62	Développement qualitatif	Équipements sportifs	Création du 2ème demi-terrain en herbe	Construction du deuxième demi-terrain en herbe à Montriond	?	NC				
63	Développement qualitatif	Culture	Renforcement du réseau des bibliothèques	Aménagement du local professionnel des bibliothèques et développement des fonds intercommunaux	?	NC				
64	Développement qualitatif	Culture	Modernisation des musées de Bellevaux	Aménagement d'un musée 2 en 1 à Bellevaux : musée d'histoire naturelle	?	NC				
65	Développement qualitatif	Santé	Radio dans la MSP de Saint Jean d'Aulps	Organiser l'accueil d'un équipement radio à la maison de santé pluri-professionnelle de Saint Jean d'Aulps	?	NC				
66	Développement qualitatif	Santé	Développement de la télémédecine	Développement de la télémédecine dans les cabinets médicaux	?	NC				
67	Développement qualitatif	Santé	Agrandissement des deux MSP	Réaliser l'agrandissement des deux maisons de santé pluri-professionnelles des deux vallées avec élargissement des spécialités	?	NC				
68	Développement économique	Destination vélo	Voie Verte Morzine-La Baume	Travaux	?	NC				
69	Développement économique	Destination vélo	Déplacements vélo alternatifs	Proposer des modes de déplacements alternatifs comme le VAE ou le vélo hydrogène	?	NC				
70	Développement économique	Offre économique	Création de tiers-lieux	Favoriser la mise en place de tiers lieux et/ou d'espaces de coworking	?	NC				
71	Développement économique	Offre économique	Aménagements qualitatifs des ZAE	Mise en place d'aménagements qualitatifs intégrant les enjeux d'intégration paysagère, faciles d'accès et d'une mise en œuvre rapide pour éviter le départ d'entreprises	?	NC				
72	Développement économique	Offre économique	Signalétique des ZAE	Mise en place d'une signalétique qualitative dans les ZAE	?	NC				
73	Développement économique	Offre économique	Création de la ZAE de Richebourg	Création de la ZAE de Richebourg au Biot	?	NC				
74	Gestion maîtrisée des espaces	Espaces naturels	Autres travaux contrat de rivière des Dranses	Dranse de Montriond, Dranse de Sous le Saix, Brevon à Bellevaux et queue du lac de Vallon	?	NC				
75	Gestion maîtrisée des espaces	Déchets	Lutte contre l'incivilité	Équipements en vidéo surveillance des déchetteries et de certains points d'apport volontaire	?	NC				

Simulation répartition Taxe d'aménagement

Scénario 1 : solidarité par budget général CCHC

Commune	Augmentation droits ouverts par mécanisme droits ouverts + 5 %		Augmentation droits ouverts par mécanisme transfert 10 % de TA		Augmentation droits ouverts investissement 2022	
	<i>Droits ouverts 2021 (F+I)</i>	5%	<i>TA 2021</i>	10%		<i>Impact budget CCHC</i>
La Forclaz	<i>41 254 €</i>	2 063 €	<i>242 €</i>	24 €	2 063 €	<i>2 039 €</i>
La Vernaz	<i>26 594 €</i>	1 330 €	<i>3 691 €</i>	369 €	1 330 €	<i>961 €</i>
La Baume	<i>49 752 €</i>	2 488 €	<i>1 116 €</i>	112 €	2 488 €	<i>2 376 €</i>
Le Biot	<i>65 982 €</i>	3 299 €	<i>26 373 €</i>	2 637 €	3 299 €	<i>662 €</i>
Seytroux	<i>55 902 €</i>	2 795 €	<i>32 687 €</i>	3 269 €	3 269 €	<i>0 €</i>
Saint Jean d'Aulps	<i>175 234 €</i>	8 762 €	<i>95 000 €</i>	9 500 €	9 500 €	<i>0 €</i>
Essert-Romand	<i>44 934 €</i>	2 247 €	<i>48 226 €</i>	4 823 €	4 823 €	<i>0 €</i>
La Côte d'Arbroz	<i>27 980 €</i>	1 399 €	<i>29 365 €</i>	2 937 €	2 937 €	<i>0 €</i>
Montriond	<i>161 265 €</i>	8 063 €	<i>236 476 €</i>	23 648 €	23 648 €	<i>0 €</i>
Morzine	<i>865 338 €</i>	43 267 €	<i>973 313 €</i>	97 331 €	97 331 €	<i>0 €</i>
Les Gets	<i>452 735 €</i>	22 637 €	<i>820 714 €</i>	82 071 €	82 071 €	<i>0 €</i>
Reyvroz	<i>48 719 €</i>	2 436 €	<i>7 786 €</i>	779 €	2 436 €	<i>1 657 €</i>
Vailly	<i>72 100 €</i>	3 605 €	<i>13 713 €</i>	1 371 €	3 605 €	<i>2 234 €</i>
Lullin	<i>83 687 €</i>	4 184 €	<i>13 382 €</i>	1 338 €	4 184 €	<i>2 846 €</i>
Bellevaux	<i>129 780 €</i>	6 489 €	<i>36 644 €</i>	3 664 €	6 489 €	<i>2 825 €</i>
	2 301 256 €		2 338 728 €		249 472 €	15 599 €

Simulation répartition Taxe d'aménagement

Scénario 2 : solidarité par taxe d'aménagement

Commune	Augmentation droits ouverts investissement 2022		Péréquation de solidarité		Augmentation droits ouverts investissement 2022 Après péréquation
		Impact budget CCHC			
La Forclaz	2 063 €	2 039 €			2 063 €
La Vernaz	1 330 €	961 €			1 330 €
La Baume	2 488 €	2 376 €			2 488 €
Le Biot	3 299 €	662 €			3 299 €
Seytroux	3 269 €	0 €	1,46 %	-228 €	3 041 €
Saint Jean d'Aulps	9 500 €	0 €	4,25 %	-663 €	8 837 €
Essert-Romand	4 823 €	0 €	2,16 %	-336 €	4 486 €
La Côte d'Arbroz	2 937 €	0 €	1,31 %	-205 €	2 732 €
Montriond	23 648 €	0 €	10,58 %	-1 650 €	21 998 €
Morzine	97 331 €	0 €	43,53 %	-6 791 €	90 541 €
Les Gets	82 071 €	0 €	36,71 %	-5 726 €	76 345 €
Reyvroz	2 436 €	1 657 €			2 436 €
Vailly	3 605 €	2 234 €			3 605 €
Lullin	4 184 €	2 846 €			4 184 €
Bellevaux	6 489 €	2 825 €			6 489 €
	249 472 €	15 599 €	100,00 %	-15 599 €	233 873 €